



# Appel à projet

## Sur les pas de notre Histoire

*Faire connaître notre histoire pour que demain les lumières du passé puissent éclairer notre avenir, et pour faire de nous des citoyens éclairés.  
L'itinéraire vers la paix passe par le devoir de mémoire.*

**2025**

- I. **Modalités de l'appel à projet**
- II. **Dossier de candidature**
- III. **Règlement de l'appel à projet**

Contact : [fonds.occygene@crtoccitanie.fr](mailto:fonds.occygene@crtoccitanie.fr)

## I. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

### CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJET

Créé en 2023, avec pour objectifs croisés de combattre l'inégalité d'accès aux vacances et aux loisirs, et de favoriser un tourisme respectueux et responsable vis-à-vis de l'environnement, tout en adoptant des pratiques d'inclusion, le Fonds OCC'YGÈNE et ses mécènes se sont engagés dans un programme de soutien à des projets d'intérêt général allant dans ce sens à travers des actions concrètes sur le territoire régional.

Le Tourisme de mémoire est fondamental pour comprendre et transmettre la mémoire des conflits, notamment contemporains, et des grands événements sociétaux. Dans ces conditions, il peut contribuer à la paix, au développement de valeurs dans le monde de demain et renforcer la solidarité au sein de notre société. Ne dit-on pas que le tourisme est l'économie de la paix et que les voyages forment la jeunesse ?

L'environnement où nous vivons a été, et continu, d'être façonné par les événements humains liés à l'Histoire qui l'ont marqué, les mouvements de populations qui l'ont enrichi, les grandes migrations humaines toujours actuelles, les guerres, les déportations, la résistance, l'action des « justes », etc. Ces périodes de conflits et d'exodes sont également sources d'échanges multiculturels, de circulation des idées et des hommes.

Le Programme « **Sur les pas de notre Histoire** », vise à offrir aux jeunes d'Occitanie éloignés de la pratique des loisirs, des clés de compréhension de l'histoire, de connaissance de leur territoire et de ses composantes culturelles, à travers des activités de découverte.

Le territoire régional d'Occitanie, par son histoire contemporaine, en particulier au cours du 20ème siècle, présente dans ses traditions, dans sa linguistique, dans ses sites et paysages, dans son urbanisme, dans ses sentiers, etc., la mémoire de conflits mondiaux et d'actes de résistance, le visage d'un métissage culturel continu au fil du temps, les traces de passages de réfugiés et de clandestins notamment transfrontaliers, les aventures de héros qui ont pris part à ces grands pans de l'Histoire.

Les derniers témoins se font rares et les jeunes habitants de la région seront à l'avenir les passerelles entre les générations actuelles et futures pour maintenir cette mémoire collective et ses enseignements : les « passeurs d'Histoire ».

Ce programme a pour finalités en particulier :

- >> de soutenir le développement d'un tourisme positif en termes social, environnemental et inclusif,
- >> de créer de la solidarité et un meilleur partage des enjeux citoyens et environnementaux sur nos territoires, de façon intergénérationnelle et sans frein social
- >> d'œuvrer pour l'acceptabilité du tourisme en permettant aux habitants de la région d'accéder aux mêmes loisirs que les visiteurs,
- >> de soutenir le développement de pratiques de loisirs apprenantes et porteuses d'enjeux,
- >> de favoriser la connaissance de l'environnement et la compréhension mutuelle par une expérience mémorielle de jeunes générations vivant sur le territoire régional.

Hébergé par le Fonds de dotation Essentiem, œuvrant au niveau national, le Fonds dédié OCC'YGÈNE est animé par un Conseil de gouvernance qui a pour mission de définir les orientations stratégiques et le fonctionnement du dispositif, la validation des Appel à projets, la sélection des causes et opérations soutenues, l'affectation des fonds, le suivi des bilans et résultats. Ce Conseil de gouvernance est notamment composé de deux représentants d'Essentiem, son président Lionel Flasseur et son directeur Jean-Marie Hébert, de quatre représentants du CRTL Occitanie, son président Vincent Garel, également président du Conseil de gouvernance, sa Vice-Présidente Florence Brutus, son directeur délégué Marc Farré et la directrice de projet du fonds Sophie Mercier, ainsi qu'un représentant du Club des Mécènes Fondateurs.

## PORTEURS DE PROJET

Peuvent répondre à cet Appel à Projets, des organismes dont la gestion est désintéressée, actifs en Occitanie quel que soit leur périmètre de rayonnement géographique, ayant une pratique d'accompagnement social de la jeunesse, de médiation historique, d'encadrement et d'organisation de sorties de groupes, et qui soient porteurs de projets d'intérêt général sur les territoires de la région. Sont ainsi concernés à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- les associations d'éducation populaire, d'éducation spécialisée, d'éducation à la citoyenneté,
- les organismes caritatifs,
- les associations du tourisme social, les CCAS, associations de quartier,
- les associations dédiées à la médiation historique et culturelle, dont les sites mémoriaux,
- etc.

## BÉNÉFICIAIRES VISÉS

Les bénéficiaires visés sont de jeunes mineurs, habitants d'Occitanie, éloignés des pratiques de loisirs pour des raisons économiques, sociales, culturelles ou par une situation de handicap. Les projets conçus pour favoriser la participation de ces derniers, dans un esprit inclusif et d'accessibilité, seront pris en considération avec une grande attention.

Les groupes de jeunes bénéficiaires pourront accueillir, de façon minoritaire, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, empêchés pour les mêmes raisons.

## FORMAT D'ACTION

Ces projets devront permettre à ces publics, enfants et jeunes, de bénéficier de sorties à la journée, en court-séjour ou en itinérance, associant différentes activités dédiées au sujet choisi ou à la période de l'Histoire visée (Retirada, période de guerre, héros de la résistance, etc.), avec à minima :

- la visite de lieux de mémoire ou sites commémoratifs à vocation pédagogique, accompagnée par un ou une médiatrice experte sur l'aspect historique du sujet abordé  
(Exemples : Mémorial du camp de Rivesaltes, Musée départemental de la Résistance & de la Déportation de Haute-Garonne, Musée de la Résistance et de la Déportation à Calteinau-le-Lez, Mémorial de la Shoah à Toulouse, Forêt domaniale des Ecrivains Combattants dans le PNR du Haut-Languedoc...),
- la randonnée sur des chemins historiques empruntés par les acteurs de ces événements  
(Exemples : sentiers des Maquis d'Ornano (82), Maquis de Campels (31), Maquis du Conflent et village martyr de Valmanya (66), Maquis Bir Hakeim à Rosis (34), Chemin de la liberté en Montagne Noire (81), Chemins de la mémoire du Caroux (34), Maquis et Parcours mémoriels en Hérault, chemin de la Retirada de Molló à Prats-de-Mollo (66), Camí de l'Exili de Molló à La Preste, Maquis de Lasalle (30) ...)

En complément de ces activités, des productions de la part des jeunes participants, traces créatives et artistiques en témoignage de l'expérience vécue, seront les bienvenues, quelques soient les médias et formats choisis (dessin, théâtre, podcast, atelier d'écriture, vidéo, expo, BD, etc.). Ce sera, pour ces jeunes devenus acteurs, un moyen de plus de s'approprier l'Histoire, et, peut-être, de la transmettre à leur tour.

Ces sorties pourront être complétées par des activités préparatoires et/ou des temps d'échanges au retour.

Des oeuvres artistiques et ouvrages d'auteurs impliqués pourront venir en appui (« La commode aux tiroirs de couleurs » d'Olivia Ruiz, chansons « Giuseppe et Maria » et « L'exil » de Cali, "Les Justes en Occitanie" de Maurice Lugassy, « La petite fille du passage Ronce » d'Esther Senot, spectacle « Esther » de la Compagnie de l'Astrolabe, film d'animation « Josep » de Josep Bartoli, « agusti centelles;1909-1985 » et « camp de réfugiés, Bram, 1939 » d'Agusti Centelles photographe de guerre, etc.).

Des partenariats, quand ils seront possibles, avec les sites et structures d'accueil et d'exposition, des associations locales impliquées dans la transmission et la mémoire, seront les bienvenus pour optimiser l'efficacité de cette action auprès de jeunes participants et une économie d'échelle des opérations présentées.

Les activités devront se dérouler hors temps scolaire.

## CANDIDATURES

**Les candidatures sont ouvertes du lundi 28 avril 2025 au mercredi 18 juin à midi** (date de réception du mail faisant foi). Les projets retenus devront être mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 mai 2026, et après la notification de bourse.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée, en adressant le dossier de candidature entièrement renseigné, à l'adresse : [fonds.occygene@crtoccitanie.fr](mailto:fonds.occygene@crtoccitanie.fr), et en précisant dans le titre du message « **Candidature Programme Sur les pas de notre Histoire** ».

L'évaluation des projets sera réalisée par le Conseil de Gouvernance pour examiner et sélectionner les projets lauréats. Les projets doivent s'inscrire dans la philosophie du Fonds OCC'YGÈNE.

Leur sélection s'effectuera notamment sur :

- Le caractère innovant et d'éducation à la citoyenneté du projet,
- Son caractère social, solidaire ou environnemental,
- L'impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet,
- L'importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet
- La capacité à déclencher sa réalisation dans la période indiquée
- La capacité à identifier, elle-même ou par ses partenaires déclarés, les publics ciblés

## II. DOSSIER DE CANDIDATURE

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Raison sociale		Sigle et/ou logo :	
Nom de l'entité porteuse de projet :		Objet social :	
Date de création :			
Adresse du siège social :		Adresse de correspondance, si différente :	
Téléphone :		Courriel :	
Adresse :		Ville et code postal :	
Site internet :			

### STATUT JURIDIQUE DU PORTEUR DE PROJET :

Organisme de droit privé		Code NAF :	
Pour les Associations		N° d'enregistrement à la Préfecture :	
Organisme de droit public		Numéro de SIRET :	
Représentant légal :		Fonction au sein de l'organisme	
Tél.		Adresse mail :	
Responsable opérationnel		Tél.	
Fonction au sein de l'organisme		Adresse mail :	

**PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET :**

*(Pour mémoire, peuvent être porteurs de cause et candidats toute organisation à condition d'être dans une logique de gestion désintéressée à but non lucratif et de ne pas engendrer de conflit d'intérêt avec des acteurs privés : collectivité, syndicat mixte, association du tourisme, du handicap, de l'éducation/enseignement, de l'environnement, du sport, etc.)*

**FICHE PROJET :**

Titre du projet	
Résumé présentant :  > les objectifs et enjeux du projet  > les collaborations et partenariats : indiquer notamment le ou les partenaires sociaux compétents pour l'identification et l'accompagnement des bénéficiaires  > le dispositif envisagé et le ou les sites d'activité prévus  > la méthode de mise en œuvre (dont la médiation historique)  > les résultats attendus.	
Gouvernance et pilotage du projet et de sa mise en œuvre	
Bénéficiaires du projet : indiquer notamment - âge des bénéficiaires ciblés, - nombre estimé, - lieu d'origine géographique, - les raisons de leur éloignement de l'accès aux loisirs et aux vacances - etc.	

**Partenaire(s) au projet s'il y a lieu (non obligatoire) :**

Sigle	Nom	Adresse	Ville	Département	Siret	Contact

**Calendrier du projet : indiquer impérativement l'année de mise en œuvre, 2025 ou 2026**

Date de début :	Date de fin :
-----------------	---------------

Dates de sorties et d'activités si déjà connues :
---

*NB : la date de démarrage officielle est la date définie dans la convention d'attribution de la bourse.*

**Périmètre du projet** (préciser les territoires couverts) :

L'action doit se dérouler à l'intérieur de la région Occitanie.

**Moyens mobilisés :**

- Moyens humains dédiés au projet par le porteur de cause et éventuellement par ses partenaires :
- Moyens matériels :
- Autres :

## **DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU DISPOSITIF ENVISAGÉ**

### **CONTEXTE DU PROJET :**

Diagnostic et présentation globale du contexte, nature du problème à résoudre

### **OBJECTIFS DU PROJET :**

Objectifs recherchés et actions qui en découlent

### **CIBLES DE BÉNÉFICIAIRES :**

Territoire choisi, public visé, moyens pour recruter le public visé

### **CALENDRIER :**

Planning général et principales étapes du projet

### **RÉSULTATS ATTENDUS :**

indicateurs observables et mesurables d'évaluation du projet (environnementaux, sociaux ou solidaires)

## BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

La bourse sera basée sur les dépenses directement liées à la réalisation du projet et facturées par des fournisseurs ou prestataires extérieurs au lauréat (hors de tout frais interne).

Seuls les dépenses concernant les jeunes bénéficiaires et leurs accompagnants seront susceptibles d'être pris en considération.

Présentation des principaux postes de dépenses et de recettes pour présenter un budget équilibré :

	Recettes		
	Fonds propres	Autres ressources*	Fonds OCC'YGÈNE
<b>Dépenses directes projet</b> (objets de facturations extérieures)			
(précisez, une ligne par dépense) :			
> Billetterie			
> Médiation			
> Transport			
> Restauration			
> Hébergement			
> achat de petit équipement (uniquement si marginal)			
Autres (précisez)			
<b>TOTAL</b>			

\* *Autres ressources* : indiquer lesquelles et leurs montants respectifs

Si possible joindre les devis détaillés à ce budget.

Part (en pourcentage) de la bourse sollicitée au Fonds OCC'YGÈNE par rapport,

- au budget de dépenses directes liées au projet : .....%

A NOTER que l'aide financière du Fonds OCC'YGÈNE aux opérations soutenues ne pourra prendre en compte aucune dépense de frais de fonctionnement, ressources humaines ou frais internes à la structure candidate.

### III. REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Le règlement définit les règles de la procédure d'appel à projets et précise les droits et les obligations du bénéficiaire et du fonds.

#### Éligibilité des candidatures

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs de la structure organisatrice à savoir :

- Être en lien avec les grands événements de l'Histoire du 20<sup>ème</sup> siècle en Occitanie ;
- Être porté par un acteur de l'intérêt général (association, fondation...);
- Être une action d'intérêt général<sup>1</sup> à caractère citoyenne, solidaire et/ou social ;
- Le projet doit se dérouler dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 mai 2026 sans possibilité de dépassement ;
- Être planifié dans le temps et prévoir un Bilan (cf. modèle Fonds OCC'YGÈNE) avec des objectifs mesurables sur des aspects quantitatifs et qualitatifs, transmis au plus tard un mois après la fin de l'action ;
- S'engager à fournir de l'information et relayer les communications du Fonds OCC'YGÈNE en rapport avec l'action (photos - vidéos, interviews des parties prenantes et/ou des participants, etc) ;
- S'engager à faire apparaître le soutien du Fonds (logo à minima) sur tout support de communication relatif au projet aidé.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantir, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

#### Constitution des dossiers

Les candidats devront joindre les pièces suivantes à leur dossier de candidature :

- leur récépissé d'inscription à la Préfecture
- leurs statuts en vigueur signés
- leur dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- leur budget prévisionnel détaillé du projet comme prévu au dossier de candidature
- leur dernier rapport d'activité.

#### Modalités de sélection

Le comité de sélection analysera chaque dossier en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Le caractère innovant et d'éducation à la citoyenneté du projet,
- Son caractère social, solidaire ou environnemental,
- L'impact potentiel du projet : publics concernés, duplication du projet,
- L'importance que revêt le projet pour le territoire auquel il se rapporte,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet
- La capacité à déclencher sa réalisation dans la période indiquée
- La capacité à identifier, elle-même ou par ses partenaires déclarés, les publics ciblés

Le Conseil de Gouvernance prendra en compte également la représentativité et/ou la diversité de l'ensemble des projets sélectionnés vis-à-vis des territoires d'Occitanie et des sujets proposés.

Le Conseil de Gouvernance n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

---

<sup>1</sup> Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

## **Modalités du partenariat**

Les aides qui seront accordées par le comité de sélection prendront la forme de subventions en numéraire pouvant aller jusqu'à 5 000 € maximum par projet.

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part du Fonds OCC'YGENE, établissant les modalités de l'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre le Fonds OCC'YGENE et le/les lauréat(s) dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet. Un document Bilan sera à renseigner en fin de réalisation.

## **Communication presse et diffusion de l'information**

Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays.

Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet et les Réseaux Sociaux.

Les candidats primés s'engagent à faire apparaître le soutien du Fonds OCC'YGENE sur tout support de communication relatif au projet aidé.

Les organisateurs de l'appel à projets détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

A l'annonce des résultats, il sera demandé à chacun des candidats primés de fournir une courte vidéo de présentation de son projet, dont les caractéristiques lui seront indiquées par l'organisateur, à fins de diffusion sur différents supports médias ou lors d'événementiels liés au fonds.

## **Droit d'utilisation et droit à l'image**

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son organisme sous réserve de la protection du secret des affaires), dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

## **Confidentialité**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

## **Modification/annulation de l'appel à projet**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## Éligibilité au régime du « mécénat » : Organisme d'intérêt général

### ATTESTATION

Je, soussigné.e,  Madame  Monsieur,

NOM : .....

Prénom : .....

Représentant légal, en qualité de ..... [>Fonction du signataire au sein de l'organisme bénéficiaire],

De ..... [>Dénomination et forme juridique de l'organisme bénéficiaire],

SIREN n° ..... / RNA n° .....

Dont le siège social est situé : ..... [>Adresse du siège social de l'organisme bénéficiaire],

**Déclare et atteste que** ..... [>Dénomination de l'organisme bénéficiaire] **est un organisme sans but lucratif et d'intérêt général, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat prévu par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à savoir :**

1° Que sa **gestion est désintéressée**, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont attributaires d'une part de son actif, sous réserve, le cas échéant, du droit de reprise des apports ;

2° Qu'il est **non lucratif** au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entreprise, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s'il le fait, il poursuit son activité dans des conditions différentes que celles pratiquées par les entreprises du secteur lucratif, notamment en raison du caractère d'« utilité sociale » de ses activités (au regard des produits et/ou services qu'il propose et du public ou bénéficiaire auquel il s'adresse), des prix ou tarif qu'il pratique et des moyens de publicité qu'il utilise. S'il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté exclusivement à son secteur non lucratif et au soutien d'activités d'intérêt général ;

3° Qu'il **ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes**. À ce titre, il ne poursuit pas d'activité au profit d'intérêts particuliers déterminés, mais exclusivement dans l'intérêt général, sans discrimination, en raison de la mission que s'est fixée l'organisme et du public bénéficiaire réel de ses actions ;

4° Qu'il **n'entretient aucun lien privilégié avec des entreprises** du secteur lucratif. À ce titre, il n'entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entreprise du secteur lucratif, de quelque nature que ce soit, d'en retirer un avantage concurrentiel, notamment en raison d'une économie de dépenses, d'un surcroît de recettes ou permettant de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l'organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même ;

5° Qu'il exerce des **activités ayant exclusivement un caractère**, au sens fiscal : philanthropique et/ou éducatif et/ou scientifique et/ou social et/ou humanitaire et/ou sportif et/ou familial et/ou culturel ; et/ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et/ou à la défense de l'environnement naturel et/ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

6° Qu'il exerce ses activités d'intérêt général exclusivement **sur le territoire de la France** ou à tout le moins dans un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

7° Qu'il **affecte ses excédents**, reflète d'une gestion saine et prudente, pour faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif ;

**Et reconnaît que la présente attestation engage la responsabilité de** ..... [>Dénomination de l'organisme], notamment au regard des termes de l'article 441-7 du Code pénal qui précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

**Fait et certifié exacte et sincère, pour servir et valoir ce que de droit,**

À ....., le ..... / ..... / 202\_\_\_,

[>Signature]